

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

MAIRIE DE  
CIVRAY  
18290 (CHER)

**L'an deux mil dix-sept, le 25 février à neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge JEANZAC, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Date de convocation et d'affichage : 17 février 2017

**Présents :** Serge JEANZAC, Annie BONNET, Gilles GONTHIER, David IMBERT, Sonia PAZOS-MONVOISIN, Sylvie PERRONET, Gilles PHILIPPE, Valérie PIROT, Éric RADUJET, Thierry THOMAZIC.

**Absent :** Laurence BILLAUD, Angélique CHEVALIER, Christian DIJOUX, Romain GASSIPARD, Patricia MONTAROU.

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN est élue secrétaire de séance.

Lecture et signature du procès-verbal de la précédente session.

Madame Patricia MONTAROU, Madame Angélique CHEVALIER, Monsieur Romain GASSIPARD et Monsieur Christian DIJOUX donnent respectivement pouvoir à Messieurs Gilles GONTHIER, Serge JEANZAC, Gilles PHILIPPE et Thierry THOMAZIC pour voter en leur nom lors de cette session.

***Objet : Accord sur le devis de Jérôme PRESSAC -  
travaux de réfection de chauffage dans les logements locatifs***

Deux logements locatifs nécessitent des travaux de réfection de chauffage avant d'être reloués :

- Rue de l'Égalité : pose d'un chauffe-eau dans le logement
- Place de l'Église : modification des conduites de chauffage pour éviter le gel

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser les travaux de réfection de chauffage tels que proposés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de Jérôme PRESSAC afférent à ces travaux et s'élevant à 2 066.16 € TTC, et à inscrire la dépense au budget 2017.

***Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux – demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local - réserve parlementaire 2017***

La collectivité a déposé en février 2016 auprès de la Préfecture du Cher son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), dans lequel elle s'engage à mettre en œuvre les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux sur 3 années.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour obtenir des devis relatifs aux travaux préconisés dans les diagnostics établis en partenariat avec le SDE 18. Le coût total de l'opération étant non négligeable, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- De réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- De solliciter Monsieur SANSU, Député, pour une subvention pour travaux divers d'intérêt local, au titre de sa réserve parlementaire 2017,
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
- Aménagement de cheminements et places PMR : 5 292.00 €		- Réserve parlementaire : 9 771.32 €	
- Signalétique lumineuse : 1 930.00 €		- Autofinancement (20%) : 2 442.83 €	
- Aménagement d'une rampe d'accès : 4 992.15 €			
<b>TOTAL :</b>	<b>12 214.15 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>12 214.15 €</b>

**Objet : Compte administratif 2016**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, un président spécifique a été nommé par l'ensemble du conseil municipal pour animer la présentation et le vote du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David IMBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Serge JEANZAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 638 868.96 €  
Recettes de l'exercice : 999 934.30 €  
Dont excédent 2015 : 370 258.90 €  
Résultat de clôture : 361 065.34 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice : 1 279 675.01 €  
Dont déficit 2015 : - 41 516.38 €  
Recettes de l'exercice : 1 260 621.84 €  
Résultat de clôture : - 19 053.17 €

Restes à réaliser :

23 153.80 € au compte 2031 « Frais d'études »  
639 509.99 € au compte 2313 « Constructions »  
Total des RAR : 662 663.79 €

Résultat définitif : - 320 651.62 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016.

**Objet : Approbation du compte de gestion 2016 de Madame RICHARD, Receveur**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations décrites sont exactes et justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

***Objet : Affectation du résultat 2016***

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, il y a lieu d'en affecter le résultat de 361 065.34 €. Ce résultat est affecté de la manière suivante dans le Budget Primitif 2017, après délibération du Conseil Municipal et à l'unanimité :

- 361 065.34 € sont reportés en section d'investissement (compte 1068), dont 342 012.17 € pour couvrir une partie des restes à réaliser et 19 053.17 € pour couvrir le déficit d'investissement 2016.

***Objet : Vote du budget primitif 2017***

Section de fonctionnement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 716 300.00 €. Parmi les recettes, on compte les dotations de l'état de 212 000.00 € et le produit des différentes taxes de 448 000.00 €.

Section d'investissement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 860 587.63 €. Il inclut les frais et recettes afférents au projet de construction de la nouvelle école. Les dépenses sont équilibrées par l'excédent de fonctionnement de 361 065.34 € et les subventions de 473 125.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le budget primitif 2017 tel que présenté.

***Objet : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes « FerCher Pays Florentais » 2017-2022***

Monsieur Serge JEANZAC, Maire de la commune de CIVRAY, procède à la lecture du rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais n°2016/95 du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a décidé d'engager une procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Le projet de PLH a été arrêté en Conseil Communautaire le 15 décembre 2016.

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un *Programme Local de l'Habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines*. Le PLH du des FerCher Pays Florentais est donc issu d'une initiative de la collectivité et de ses communes membres. Le PLH vise également à décliner les orientations du SCOT en matière de politique de l'habitat.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements ».

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (communes, collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Au final, le PLH 2017-2022 de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais comprend 6 axes et 16 orientations qui se déclinent en 9 actions transversales :

<b>Axe 1</b>		
<b>PARTICIPER AU REDRESSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE PAR LE DEVELOPPEMENT D'UN HABITAT ATTRACTIF</b>		
Orientations	Objectifs	Actions
1. Un redressement démographique cohérent avec le SCOT et les projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir 65 nouveaux ménages par an.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°1 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation.</li> <li>• N°4.1 : Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux.</li> <li>• N°4.2 : Soutenir les travaux de rénovation énergétique des logements publics.</li> </ul>
2. Une offre nouvelle économe en foncier et qui redynamise les centralités urbaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15% des nouveaux ménages accueillis dans le parc ancien remis sur le marché, soit 55 logements neufs par an.</li> <li>• Toutes les communes peuvent se développer à travers des logements neufs et de l'habitat ancien remis sur le marché.</li> <li>• Donner la priorité au pôle d'équilibre (67% des objectifs de construction neuve) et aux pôles de proximité (16%) dans l'accueil de la construction neuve ; ainsi que dans les secteurs infra-communaux proches des centralités urbaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°1 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation.</li> <li>• N°4.1 : Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux.</li> <li>• N°4.2 : Soutenir les travaux de rénovation énergétique des logements publics.</li> <li>• N°5 : Développer une ingénierie urbaine communautaire.</li> <li>• N°6 : Réduire le nombre de logements vacants.</li> </ul>
<b>Axe 2</b>		
<b>AMELIORER LE CADRE DE VIE</b>		
Orientations	Objectifs	Actions
3. Améliorer les espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les communes dans leurs projets de rénovation de leur centre-bourg afin d'en accentuer l'attractivité résidentielle et la vitalité commerciale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°3 : Mettre en place une OPAH adaptée aux enjeux du territoire.</li> <li>• N°5 : Développer une ingénierie urbaine communautaire.</li> </ul>
<b>Axe 3</b>		
<b>DANS LE PARC PRIVE : AMELIORER LA QUALITE DES LOGEMENTS ET FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS</b>		
Orientations	Objectifs	Actions
4. Améliorer le bâti ancien privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager et accompagner les ménages les plus fragiles (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dans la réhabilitation de leurs logements.</li> <li>• Accentuer la responsabilité des propriétaires bailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°2 : La création d'une cellule d'information à destination des particuliers.</li> <li>• N°3 : Mettre en place une OPAH</li> </ul>

	<p>dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et l'habitat dégradé/en ruine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier la mise en place un dispositif d'ingénierie et d'aide financière de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général(PIG) en complémentarité avec les PIG départementaux.</li> <li>• Développer les partenariats avec les acteurs départementaux (SDE 18, SOLIHA, Espace Info-Energie, CAUE) ou associatifs dédiés pour encourager les particuliers à faire des travaux d'amélioration de leurs logements et rendre l'information plus claire et accessible en matière de savoir-faire et d'éventuel accompagnement technique et financier.</li> </ul>	adaptée aux enjeux du territoire.
5. Remobiliser le parc locatif privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le nombre de logements locatifs privés de qualité sur le territoire afin de répondre à une diversité de demandes constatées: petits logements pour des jeunes en insertion professionnelle, personnes âgées, actifs de courte durée...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°2 : La création d'une cellule d'information à destination des particuliers.</li> <li>• N°3 : Mettre en place une OPAH adaptée aux enjeux du territoire.</li> </ul>
6. Faciliter l'accès sociale à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 PTZ dans le neuf par an.</li> <li>• 15 PTZ dans l'ancien par an.</li> <li>• 6 PSLA sur 6 ans.</li> <li>• Des ventes de logements locatifs sociaux autorisées sous conditions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°2 : La création d'une cellule d'information à destination des particuliers.</li> </ul>

#### Axe 4

### DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL PUBLIC : AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES LOGEMENTS ET L'INFORMATION

Orientations	Objectif	Actions
7. Accélérer la rénovation du parc locatif social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 logements locatifs sociaux à rénover thermiquement par an.</li> <li>• Encourager des réhabilitations pour une attractivité croissante du parc HLM.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°4.2 : Soutenir les travaux de rénovation énergétique des logements publics.</li> </ul>
8. Développer le parc locatif social public en accompagnement de la fonction productive du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 logements locatifs sociaux sur 6 ans pour accompagner d'éventuels projets.</li> <li>• Mieux guider l'offre nouvelle : localisation, typologie des logements....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°4.1 : Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux.</li> </ul>
9. Mieux informer les demandeurs de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs d'une durée de 6 ans dans le cadre d'une réflexion départementale menée sur les modalités opérationnelles de l'outil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°2 : La création d'une cellule d'information à destination des particuliers.</li> </ul>

#### Axe 5

### REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES

Orientations	Objectif	Actions
10. Créer une réponse aux besoins de logements des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et identifier une offre locale de logement pour les jeunes en insertion professionnelle ou les apprentis, tant dans un objectif social que pour répondre à la demande des entreprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°7 : Une meilleure diffusion de l'offre et de la demande d'hébergement temporaire pour les jeunes en formation et apprentissage.</li> </ul>
11. Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le « rester chez soi » grâce à un dispositif de type OPAH.</li> <li>• Accompagner de nouvelles formes d'habitat, privé ou public, insérées dans les bourgs.</li> <li>• Rompre l'isolement par une animation spécifique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°8 : Accompagner le maintien à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap en zone rurale.</li> </ul>
12. Mieux orienter et accueillir les personnes en situation précaire ou d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux suivre l'évolution de la demande en participant au renseignement de l'observatoire départemental via le SIAO selon des modalités à définir.</li> <li>• Améliorer les réponses au besoin d'hébergement d'urgence en créant une réponse communautaire..</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°9.2 : Accompagner la sédentarisation des Gens du Voyage.</li> </ul>
13. Rénover l'offre actuelle pour les Gens du Voyage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénover l'aire d'accueil actuelle pour en améliorer le confort, l'attractivité et la gestion.</li> <li>• Mieux gérer les occupations illicites de terrains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°9.1 : Rénover l'aire d'accueil des Gens du Voyage.</li> <li>• N°9.2 : Accompagner la sédentarisation des Gens du Voyage.</li> </ul>

<b>Axe 6</b>		
<b>LES OUTILS POUR UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT</b>		
Orientations	Objectif	
14. Développer une ingénierie de projets urbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les communes à mobiliser une ingénierie de projet urbain durable disponible à l'échelle départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°5 : Développer une ingénierie urbaine communautaire.</li> <li>• N°6 : Réduire le nombre de logements vacants.</li> </ul>
15. Mettre en place une politique foncière	<p>Mettre en œuvre une politique foncière pour faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise sur le marché de foncier stratégique pour l'habitat,</li> <li>• le développement du parc locatif social et de l'accession à la propriété,</li> <li>• la création de logements adaptés pour les personnes âgées autonomes dans les centres-bourgs équipés ;</li> <li>• des opérations en renouvellement urbain (bâti existant ou friches) et le retour sur le marché immobilier de logements vacants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°1 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation.</li> <li>• N°5 : Développer une ingénierie urbaine communautaire.</li> <li>• N°6 : Réduire le nombre de logements vacants.</li> </ul>
16. Orientation : La mise en œuvre d'un dispositif de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux suivre l'évolution du marché du logement.</li> <li>• Suivre les réalisations du PLH.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°1 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation.</li> </ul>

Les actions du programme d'actions sont de différentes natures : soutien financier, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif d'améliorer la qualité des logements publics et privés, ainsi que de répondre aux besoins sociaux des habitants les plus fragiles du territoire (en particulier les personnes âgées et/ou en situation de handicap et les jeunes).

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales et de construction neuve sont les suivants :

	<b>Objectifs logements neufs PLH 2017-2022 (6 ans)</b>		<b>Objectif de production de logements locatifs sociaux PLH 2017-2022</b>	
	Nbre	%	Nbre	%
<b>Pôle d'équilibre</b>	<b>222</b>	<b>67%</b>	<b>30</b>	<b>83%</b>
Saint-Florent-sur-Cher	222	67%	30	83%
<b>Pôle de proximité</b>	<b>54</b>	<b>16%</b>	<b>6</b>	<b>17%</b>
Civray	24	7%	6	17%
Lunery	30	9%		
<b>Communes rurales</b>	<b>54</b>	<b>16%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Mareuil-sur-Arnon	6	2%	0	0%
Plou	12	4%	0	0%
Primelles	6	2%	0	0%
Saint-Caprais	21	6%	0	0%
Saugy	3	1%	0	0%
Villeneuve-sur-Cher	6	2%	0	0%
<b>Total CCFCPF</b>	<b>330</b>	<b>100%</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>

Le projet de PLH a été arrêté par l'assemblée communautaire le 15 décembre 2016. Selon la procédure de validation du PLH, le projet de PLH a été transmis aux communes membres de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais pour avis et au Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) qui ont à se prononcer sous 2 mois à compter de la notification de la délibération.

Au vu des avis des conseils municipaux et du Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB), un second arrêt du projet de PLH sera de nouveau soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, puis transmis au Préfet de département. Celui-ci le transmettra au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui se prononcera sous 2 mois. En retour, l'avis du CRHH sera transmis au Préfet du département qui le transmettra à la Communauté de Communes.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, sera adopté par la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Après cet exposé, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

**Emet un avis favorable** sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais et confirme que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la commune.

***Objet : Avis sur l'étude d'une possibilité de rapprochement de la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus***

Suite à la délibération n°2016/10/13 du 27 octobre 2016 du Conseil Municipal de Saint-Florent-sur-Cher ayant pour objet « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Projet de rattachement de la commune de Saint-Florent-sur-Cher à la Communauté d'Agglomération de Bourges », et afin de déterminer la position de la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais, son Président, Monsieur Jean-Claude BEGASSAT, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la question suivante :

« Etes-vous favorables à ce que la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais étudie la possibilité d'un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ? »

Le Conseil Municipal serait à nouveau sollicité après cette éventuelle étude pour approuver ou rejeter la fusion des deux intercommunalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal rejettent la proposition d'étude concernant une fusion éventuelle avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus formulée par la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais.

***Objet : Indemnisation des matériaux mis à disposition par un administré pour la réfection de chemins communaux***

Un exploitant agricole a mis à la disposition de la commune 70 tonnes de matériaux pour boucher les trous des chemins communaux. Monsieur JEANZAC propose de l'indemniser à hauteur de 2 € la tonne, soit 140 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus décident d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnisation de 140 € à cet exploitant pour la fourniture des matériaux permettant la réfection des chemins communaux.

**Questions diverses :**

**Commission « personnel » :**

Pour préparer le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie suite à une demande de mutation, la commission « personnel » va se réunir courant mars. Au de la charge de travail croissante, Monsieur le Maire propose que les deux postes liés au secrétariat communal soient des temps complets.

**Location de la parcelle ZN n°66 :**

Les exploitants souhaitant obtenir le fermage de cette terre ont déposé une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDT. Les candidatures seront examinées en CDOA le 9 mars prochain. Les élus choisiront parmi les exploitants ayant obtenu l'autorisation d'exploiter le nouveau locataire de la parcelle.

**Exposition :**

Madame GUILLOT organise l'exposition « Supercitoyens » au Pôle culturel du 11 au 18 mars 2017. Une publicité va être faite à ce sujet dans les prochains jours.

**Rentrée 2017 – distribution et collecte des documents scolaires en juin :**

Au vu des difficultés à récupérer certains documents à la rentrée scolaire (fiche d'urgence, inscription cantine...), les élus décident que les imprimés seront distribués et collectés avant les grandes vacances.

**Élections 2017 – tenue des bureaux de vote :**

Les élections présidentielles sont prévues les 23 avril et 7 mai et les élections législatives les 11 et 18 juin. Les élus prennent note de ces dates pour la tenue des bureaux de vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.